

## ARRÊTÉ N°AT-2022-257

**RUE VICTOR HUGO (01060) – BIR – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DU 16/08/2022  
AU 26/08/2022**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**Considérant** la requête adressée le 9/08/2022 par laquelle la société BIR demeurant au :  
38 rue Gay Lussac  
94438 Chennevières-sur-Marne Cedex  
Mail : [rdeleu@bir-reseaux.com](mailto:rdeleu@bir-reseaux.com)

Travaillant pour le compte du SIGEIF demeurant au :  
64 bis rue de Monceau  
75008 Paris  
Mail : [fabrice.labrousse@sigeif.fr](mailto:fabrice.labrousse@sigeif.fr)

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Victor Hugo (portion comprise entre la rue Gabriel Péri et le n° 50 de la rue Victor Hugo).

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRÊTE

**Article 1 : l'arrêté AT-2022-214 est prorogé.**

**Article 2 :** La société BIR est autorisée à procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Victor Hugo (portion comprise entre la rue Gabriel Péri et le n° 50 de la rue Victor Hugo).

**Article 3 :** Nature des dispositions :

- L'arrêt et le stationnement est interdit de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi sauf véhicule de l'entreprise BIR, d'urgence et municipaux et zone de travaux.
- La circulation est interdite de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

**Article 4 :** Prescriptions particulières :

- Zone de 30 km/h dans l'emprise de la voie,
- Le cheminement des piétons sera assuré à tout moment.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L325-1 à L325-8.

**Article 5 :** Signalisation :

- La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise BIR sous la responsabilité du SIGEIF.

**Article 6 :** Cette autorisation est valable du 16/08/2022 au 26/08/2022.

**Article 7 :** L'entreprise mandataire exécutant les travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté du 24 nov. 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 nov. 1992.

**Article 8 :** La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir.

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

**Article 9 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de la Police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyé à Monsieur le Commandant du SDIS de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/08/2022



**Le Maire-adjoint délégué  
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité  
et aux Affaires militaires**

**Michel MILLOT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).